

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

une seule
la messe paroissiale qui se fait tous les dimanches par An, pour
fondation de Doublons qui ont donné au recteur de
Quimerc'h dans le but de les faire passer à perpétuité.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

Saint Léger, et autre.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Aucune.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

une seule; la Chapelle du Château du Bot,
appartenant à Monsieur le Comte de Saint-Luc.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

aucune.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

la Chapelle du Bot a tous les ornements convenables
et avec toutes les couleurs liturgiques, fournis par moi le
Comte de St Luc qui prêteront à perpétuité pour son patron qu'il se défend.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

la pierre sacrée de la chapelle
du Bot est en bon état, et a été prouvée par l'évêque
le 14 octobre 1862.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.